

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : lacertso-cssdlr-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/11fb5a4e83e066324061591e>

Date d'obtention : 2024-10-28 14:55:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1-Évaluation de l'incident.

2-Appelle :(Intervention policière) donc rédaction d'un rapport,Avis courriel DPCP.

3-rencontre sensibilisation sexto (pour acte impulsif)

Les prochaines étape qui sont acte malveillants se font par les autorités (tribunal de la jeunesse) nous devons quand même faire une rencontre pour sensibiliser (sexto).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je dois intervenir différemment pour chacune d'entre elles. Mais je dois tout de même suivre les étapes de la méthode sexto pour la première et la deuxième situation. Car la troisième situation vue que s'est un incident externe je dirige l'adulte vers les autorités (polices).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Devant l'auteur, ne pas faire le questionnaire devant lui et tout de même confisquer le téléphone.